

Envoyé en préfecture le 06/11/2017
Reçu en préfecture le 06/11/2017
Affiché le
ID : 035-213502974-20171103-AR_2017_145C-AR

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290)

Département d'Ille-et-Vilaine

ARRÊTÉ DU MAIRE N° A 2017/145 C
AUTORISATION D'UN TIR D'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT
LE SAMEDI 16 DÉCEMBRE 2017

Nous, Maire de la Ville de Saint-Méen-le-Grand, vu

La requête de la commune de Saint-Méen-le-Grand pour l'organisation d'un spectacle pyrotechnique le samedi 16 décembre 2017,
Le dossier fourni par celle-ci,
L'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
L'arrêté du 25 mars 1992 (J.O. du 3 avril 1992) relatif au stockage momentané de feux d'artifice en vue d'un tir à proximité du lieu de tir,
L'arrêté du 24 février 1994 relatif au classement des artifices de divertissement en fonction de leur dangerosité lors de leur mise en œuvre,
L'arrêté du 27 décembre 1990 relatif à la qualification des personnels pour la mise en œuvre des artifices de divertissement du groupe K4,

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifice sur le territoire de la Commune de Saint-Méen-le-Grand, en centre ville,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La Commune de Saint-Méen-le-Grand est autorisée à tirer un feu d'artifice de catégorie K4 le Samedi 16 décembre 2017 à partir de 20 heures.

ARTICLE 2 : L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de la Société Hubert THÉZÉ PYROTECHNIE dont le siège est situé Z.A. La Lande Rose - 8 Rue Blaise Pascal à 35580 GUICHEN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 440 296 721 RCS Rennes, qui est chargée de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

ARTICLE 3 : La zone de tir sera délimitée par le chef de chantier et interdite à toute personne non autorisée.

ARTICLE 4 : La circulation des piétons et des véhicules sera interdite, le samedi 16 décembre 2017, de 21h00 à 23h00 dans les rues suivantes :

- Rue Maurice (partie comprise entre la place de la Mairie et le parking « des Dauphins »).
- Rue de la Beurrerie
- Rue Neuve
- Rue de Plumaugat (partie comprise entre la place de la Mairie et la rue Tourtachat)
- Rue de Merdrignac entre la place de la Mairie et la rue du Révérend Père Janvier

ARTICLE 5 : Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

Envoyé en préfecture le 06/11/2017
Reçu en préfecture le 06/11/2017
Affiché le
ID : 035-213502974-20171103-AR_2017_145C-AR

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290)

Département d'Ille-et-Vilaine

ARRÊTÉ DU MAIRE N° A 2017/145 C

**AUTORISATION D'UN TIR D'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT
LE SAMEDI 16 DECEMBRE 2017**

ARTICLE 6 : La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse.

ARTICLE 7 : Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

ARTICLE 8 : La zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

ARTICLE 9 : Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de la Société Hubert THÉZÉ PYROTECHNIE dès le tir terminé.

ARTICLE 10 : Le présent tir fera l'objet d'une déclaration en Préfecture au Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Méen-le-Grand, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Montauban de Bretagne, le Policier Municipal, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine,
- M. l'Officier commandant la communauté de brigades de Montauban de Bretagne
- M. Le Chef du Centre de Secours
- La Société HUBERT THEZE PYROTECHNIE
- Le Service de Police Municipale,
- Les Services Techniques Municipaux,
- L'affichage sera effectué aux lieux et places habituels.

Fait à Saint-Méen-le-Grand, le 3 novembre 2017

*Le Maire,
Conseiller Départemental d'Ille-et-Vilaine,
Pierre GUITTON.*

➤ Publié en Mairie le

- 3 NOV. 2017